

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1618

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYTRAL Mobilités, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des îles et îlons (SMIRIL), 4 bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, 13 communes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1618**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYTRAL Mobilités, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des îles et îlons (SMIRIL), 4 bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, 13 communes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2022-1031 du 14 mars 2022, le Conseil a approuvé le contrat métropolitain pour une ville perméable pour la période 2022-2024. Suite à une dernière relecture du siège de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, quelques modifications doivent être apportées au projet qui reste à signer entre les parties. Il s'agit :

- de la suppression de l'appui à 2 projets concourant à la qualité des milieux, le projet Kolos et la refonte de l'hypervision et des supervisions locales des stations en gestion direct. Cependant, les montants d'aides prévus sont intégralement reportés sur le projet de modernisation de la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Meyzieu,

- d'un réajustement du périmètre de l'opération collective du plan micropolluants qui conduit à n'aider qu'un demi équivalent temps plein (ETP) de cadre A au lieu d'un temps plein. Néanmoins, l'intégration du coût environné dans le projet de contrat (+30 % sur du salaire chargé des ETP dédié à cette opération collective) conduit à une légère rehausse du montant d'aides affiché.

Ainsi, le contrat métropolitain passe de 28 809 421 € à 28 814 271 €.

I - Présentation générale**1° - Les enjeux territoriaux**

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 400 000 habitants répartie sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, cours d'eau de l'ouest lyonnais, et les nappes souterraines sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. À travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'est lyonnais. Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE, que l'Agence de l'eau soutient financièrement, conformément à son programme d'intervention.

2° - Les précédents contrats

Par la délibération du Conseil n° 2016-1581 du 10 novembre 2016, la Métropole ainsi que 3 autres maîtres d'ouvrage, la Société publique locale (SPL) Part Dieu, la SPL Confluence et le SYTRAL, avaient contractualisé avec l'Agence de l'eau, qui a soutenu politiquement et financièrement des opérations sur 3 grandes thématiques :

- gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable,
- assainissement collectif et adaptation aux changements climatiques avec un volet désimperméabilisation des sols et gestion,
- restauration des milieux aquatiques et gouvernance.

Dans ce contrat pour 2016-2019, 20 800 000 € de subventions ont été attribuées pour 78 actions mises en œuvre.

Précédemment, 3 autres contrats avaient été finalisés en 1990, 1997 et 2006. Sur la période 2020-2021, aucun contrat partenarial n'a été établi. Cependant, la Métropole a bénéficié d'aides financières pour les opérations répondant aux conditions du 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'eau.

3° - Objet du contrat 2022-2024

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent, avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source et d'impliquer d'avantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l'Agence de l'eau conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Par ce contrat métropolitain, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, composante majeure de l'aménagement du territoire.

Les enjeux sont de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) et les démarches (plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), SAGE) portées par les syndicats du territoire (bassins versants du Garon, Yzeron, Rhône de Miribel, Azergues, Brévenne-Turdine, Ozon, Gier et Beaujolais).

II - Présentation des parties prenantes et de leurs engagements

1° - L'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources et restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée, dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 11^{ème} programme d'intervention, approuvé le 27 septembre 2019, s'applique sur la période 2019-2024.

À travers le contrat, l'Agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat métropolitain, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

2° - La Métropole

La Métropole fait figurer dans le contrat métropolitain des actions issues de la programmation pluriannuelle d'investissement inscrites au plan de mandat 2020-2026, ainsi que des actions soumises à clause de revoyure.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chaque partenaire. Elle s'engage, également, à animer le contrat.

Au-delà du présent contrat, il est important de rappeler que la Métropole est déjà engagée dans des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique publique et à ceux du SDAGE.

3° - Les autres maîtres d'ouvrage

Dans ce contrat, le SYTRAL Mobilités, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, ICF habitat, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat et le SMIRIL s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

La Ville de Fontaines-Saint-Martin et le SMIRIL s'engagent à des opérations de valorisation socio-économique en lien avec les milieux aquatiques.

III - Présentation technique et financière du contrat

Le contrat est composé d'un document cadre présentant le contexte et les enjeux du territoire ainsi que les engagements des parties prenantes, et de fiches actions détaillées.

Le contrat est organisé suivant 4 grands volets :

a) - Volet 1 : milieu, préservation et restauration des cours d'eau et des zones humides, mise en place de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

Sur les cours d'eau et zones humides identifiés dans le SDAGE, différents types d'actions sont prévus suivant les contextes : études, acquisition foncière, animation territoriale, plans de gestion, restauration, suivi,

b) - Volet 2 : gestion quantitative et qualitative de la ressource.

Afin d'améliorer cette gestion, de nombreuses opérations ont été identifiées dans les objectifs suivants : lutte contre les eaux claires parasites, mise en conformité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (STEP), diminution des substances dangereuses (plan micropolluants), préservation des ressources en eau potable, amélioration de la connaissance, valorisation des boues de STEP des eaux usées,

c) - Volet 3 : gestion des eaux pluviales.

La désimperméabilisation/la gestion des eaux pluviales à la source constitue un volet distinct car il comporte de nombreux opérateurs présentant des actions dans le présent contrat. En maîtrise d'ouvrage Métropole, des actions sont prévues sur les grands projets urbains : zone d'aménagement concerté et projet urbain partenarial, les collèges, les voiries, un appui aux particuliers et aux copropriétés et des formations internes,

c) - Volet 4 : communication et éducation aux milieux aquatiques.

Ce volet se décline en 4 parties :

- promouvoir la politique ville perméable,
- préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- éduquer à l'environnement,
- valoriser le contrat métropolitain et ses actions phares.

Les engagements financiers sont présentés fiche par fiche et sont synthétisés dans le tableau suivant :

Numéro	Domaine	Montant HT (en M€)	%	Subventions (en M€)	Majorations (en M€)	Aides exceptionnelles (en M€)	Total des aides (en M€)	%
1	milieux	5,81	5,7	2,27	0,36	0,21	2,84	9,9
	<i>dont maîtrise d'ouvrage Métropole</i>	5,33	5,3	2,27	0,36	0,07	2,70	9,4
	<i>dont autres maîtres d'ouvrage</i>	0,48	0,5	0,00	0,00	0,14	0,14	0,5
2	quantité et qualité	40,50	40,0	3,27	0,00	2,95	6,22	21,6
3	gestion des eaux pluviales	53,50	52,9	16,45	2,67	0,00	19,11	66,3
	<i>dont maîtrise d'ouvrage Métropole</i>	17,71	17,5	6,00	1,37	0,00	7,37	25,6
	<i>dont autres maîtres d'ouvrages</i>	35,80	35,4	10,45	1,30	0,00	11,74	40,8
4	communication et éducation	1,38	1,4	0,64	0,00	0,00	0,64	2,2
Total général		101,18	100,0	22,62	3,03	3,16	28,81	100,0

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat métropolitain actualisé à passer entre la Métropole, le SYTRAL Mobilités, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, ICF habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat, le SMIRIL et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2022-2024, et portant sur les volets suivants :

- milieux,
- gestion quantitative et qualitative,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285192-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
